

Formation initiale Sauveteur Secouriste du Travail

Public concerné	Nombre de stagiaires	Durée	Prérequis	Taux de réussite	Tarifs (net de taxes)
Tous publics	4-10	14 heures / 2 jours	Aucun	99 %	Inter entreprise 210 € / participant Intra entreprise 1400 € / groupe

Objectifs de formation

Le salarié sera capable :

- Intervenir efficacement face à une situation d'accident, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention
- Adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions au profit de la santé et sécurité au travail

Méthodes pédagogiques

Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia, exercices pratiques adaptés en sous-groupe.

Formation pratique : mannequins de secourisme, défibrillateurs et divers matériels.

Evaluation et certificats

Seuls les candidats qui ont suivi la totalité de la formation et qui ont satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité peuvent prétendre à l'obtention du certificat SST.

La modalité d'évaluation se fait selon le référentiel INRS.

Attestation de fin de formation avec compétences acquises

Maintien et actualisation des compétences

Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC) de 7h de face à face pédagogique tous les 24 mois.

Encadrement

La formation est dispensée par un formateur SST certifié et à jour de MAC.

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap

En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation en fonction.

Modalités d'accès à la formation

Aucune.

Délais d'accès à la formation

4 semaines minimum

Equivalence / Passerelle / Allègement / Débouchés

PSC1 / Non / Non / Prérequis pour suivre la formation de formateur SST

Lieu de formation :

Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation (située à la Tour du Pin)

Aspect réglementaire :

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;

2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Article R4224-15 du code du Travail

Contenus

Domaine de Compétences 1 : Intervenir face à une situation d'accident du travail

- 1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise**
 - 1.1. *Identifier le cadre juridique du rôle du SST*
 - 1.2. *Délimiter son champ d'intervention en matière de secours*
- 2. Protéger de façon adaptée**
 - 2.1. *Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations*
 - 2.2. *Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées*
 - 2.3. *Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même*
- 3. Examiner la victime**
 - 3.1. *Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée*
 - 3.2. *Reconnaître les autres signes affectant la victime*
 - 3.3. *Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre*
- 4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime**
 - 4.1. *Définir les différents éléments du message d'alerte*
 - 4.2. *Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise*
 - 4.3. *Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même*
- 5. Secourir la victime de manière appropriée**
 - 5.1. *Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer*
 - 5.2. *Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques*
 - 5.3. *Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin*

Domaine de Compétences 2 : Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

- 6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise**
 - 6.1. *S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise*
 - 6.2. *Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise*
- 7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail**
 - 7.1. *Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées*
 - 7.2. *Déterminer des risques et leurs dommages potentiels*
- 8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention**
 - 8.1. *Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement*
 - 8.2. *Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée*
 - 8.3. *Proposer, si possible, des pistes d'amélioration*

Modalités d'évaluation

En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, **2 épreuves certificatives** sont organisées, **en fin de formation**, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

❖ Epreuve certificative n° 1 (Compétences 2-3-4-5)

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée.

Le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée.

❖ Epreuve certificative n° 2 (1-6-7-8)

Avec comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1, le candidat devra répondre, lors d'un échange avec le formateur (en groupe ou en individuel), à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention.

❖ Cas du stagiaire n'ayant pas validé la totalité des compétences

A l'issue des 2 épreuves certificatives, si le stagiaire n'a pas validé une ou plusieurs des compétences du référentiel, il ne peut obtenir son certificat de SST. Il est néanmoins possible, si le temps le permet, de lui faire repasser l'une ou les 2 épreuves certificatives correspondant à la (ou aux) compétence(s) manquante(s).

Sinon, il lui est également possible de se réinscrire à une nouvelle session de formation. Il pourrait alors demander, préférentiellement à l'organisme qui l'a initialement formé, un allègement de formation et repasser la ou les épreuves lui permettant de valider la ou les compétences manquantes. Pour demander cet allègement, le candidat produira une attestation de fin de formation, reçue à l'issue de la 1ère session et faisant apparaître les résultats des acquis de sa formation SST.

Il est préconisé que cette session de « rattrapage » intervienne dans les 6 mois suivant la 1ère session de formation.